

## Compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil Municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Mehdi GALLARDO, Morgane PORTE et Antoine CHOUVION.

Pouvoirs donnés : Damien LEBRE donne pouvoir à Paméla BONNAND, Sandrine VASSEL donne pouvoir à Jean-Louis CHOUVELLON, Maria LAZZARO donne pouvoir à Sandrine COMTET.

Absents excusés : Damien LEBRE, Sandrine VASSEL, Maria LAZZARO

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Secrétaire de séance : Baptiste FONTAINE

Date de convocation : 21 octobre 2022.

### Ordre du jour :

- ✓ Présentation du dispositif « participation citoyenne »,
- ✓ Avenant OPERAT adhésion SIEL et SAGE,
- ✓ Versement d'une subvention exceptionnelle à St Jo S'Anime,
- ✓ Demande de subvention à la CAF pour l'équipement du périscolaire,
- ✓ Don de matériel à l'UDAM,
- ✓ Echanges divers :
  - Illuminations de Noël.

### Validation du compte-rendu du 31 août 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

Monsieur le Maire souhaitait présenter au Conseil Municipal le dispositif de sécurité « participation citoyenne » en collaboration avec la gendarmerie nationale. Cette présentation est décalée et aura lieu lors du prochain Conseil Municipal du mois de novembre.

## **DÉLIB 47/2022**

### **Avenant « OPERAT » Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions tertiaires - Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL – Territoire d'Energie (SAGE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)  
Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

CONSIDERANT que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- Adhésion dite classique.  
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
- Adhésion dite jour.  
La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
- Adhésion dite complément  
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à 513,00 euros par bâtiment, valeur 2022.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) DECIDE que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) DECIDE de choisir le type d'intervention suivant :
  - Adhésion dite classique  
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.  
Nombres de bâtiments concernés : 4
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION 48/2022

### Subvention exceptionnelle à l'association St Jo S'Anime

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire d'allouer une subvention exceptionnelle pour le financement du voyage des ados à l'association St Jo S'Anime. Il précise qu'aucune subvention n'a été allouée à l'association St Jo S'Anime lors du vote des subventions versées aux associations de mars 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1037,50 € à l'association St Jo S'Anime. Cette subvention couvrira les frais de voyage des ados à Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle pour le financement du voyage des ados de 1037,50 € à l'association St Jo S'Anime.

Adopté à 18 voix pour et 1 abstention.

**DÉLIBÉRATION 49/2022****Demande de subvention à la CAF pour l'équipement du périscolaire**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale d'un besoin pour le périscolaire :

- Équipements du périscolaire d'un montant de 1181,46 € TTC.

Ces investissements peuvent être subventionnés par la CAF de la Loire au titre des fonds publics et territoires « Demande d'aide financière à l'investissement ».

Le plan de financement se présente ainsi :

Nature des dépenses	Montant TTC	Financement public	Montant
Équipement simple et particulier	1181,46 €	CAF de la Loire (80%)	945,17 €
		Autofinancement (20%)	236,29 €
<b>Total</b>	<b>1181,46 €</b>	<b>Total</b>	<b>1181,46 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention de la CAF de la Loire au titre des Fonds Publics & Territoires « Demande d'aide financière à l'investissement » à hauteur de 945,17 euros pour l'achat d'équipements pour le périscolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 50/2022****Don de matériel divers par la commune à l'association UDAM**

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle association vient d'être créée sur la commune afin de regrouper et de faciliter la gestion du matériel des Associations. Cette association a pour but de gérer le prêt, l'assurance, et l'entretien du matériel.

À cette occasion, il est proposé au Conseil Municipal de faire don à l'association UDAM de divers matériels appartenant à la municipalité suivant cette liste :

Description	Qté	Illustrations
Tables en bois	22	
Bancs en bois	41	
Abris faciles blanc (3m x 3m)	2	
Sono (cd/ bluetooth/ usb/ fm /entrée ligne) + 1 micro filaire (3m) + 2 micro sans fil + 2HP	1	 
Option HP a compression (utilisation porte-voix)(Câbles 40m)	2	 
Chapiteau 6m x 12m	1	
Chapiteau 5m x 12m	1	
Grilles d'exposition	40	
Frigos	2	
Friteuse	1	
Chaises grises (anciennes de la salle du Cercle)	158	

A noter qu'en cas de dissolution de l'association UDAM, le matériel donné par la municipalité de Saint Joseph encore fonctionnel, sera restitué à la commune. Aucune compensation financière et/ou matérielle ne pourra être demandée par les parties.

En cas de mise au rebus de ce matériel, la décision devra être prise conjointement, entre la municipalité et l'UDAM.

L'UDAM sera responsable et assurera le matériel. Un inventaire complet du matériel sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder le don de matériel à l'association UDAM

Adopté à l'unanimité.

Point divers abordé

- Illuminations de Noël :  
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil leur avis sur la question des illuminations de Noël. Les illuminations doivent-elles être installées ou non, en raison de la problématique énergétique ?  
L'ensemble des élus est plutôt favorable à l'installation des illuminations de Noël.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :